

**22-23-24
SEPTEMBRE 2015**

**Paris expo - Hall 4
PORTE DE VERSAILLES**

www.enova-event.com

Contrat de participation

enova
PARIS

Le salon des technologies et des services
ÉLECTRONIQUE | EMBARQUÉ | IoT
MESURE | VISION | OPTIQUE



22-23-24 SEPTEMBRE 2015 Paris expo Porte de Versailles - Hall 4

Exemplaire à retourner à :

GL events Exhibitions - Enova PARIS - 24, rue Saint Victor 75005 PARIS - France

Tél : +33 (0)1 44 31 83 35 / 34 - Fax : +33 (0)1 44 31 83 42

CAP

Vous exposez en tant que :

Exposant direct Co-exposant (nom de l'exposant direct) :

Souscripteur

Votre société

Raison sociale

Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...)

Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...)

Adresse 3 (BP, CS)

Code postal.....Ville.....Pays.....

TéléphoneFax

E-mail société.....Site Internet : www.....

Siret : N° TVA Intracommunautaire :

"Obligatoire pour les sociétés étrangères"

Adresse de facturation (si différente)

Raison sociale

Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...)

Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...)

Adresse 3 (BP, CS)

Code postal.....Ville.....Pays.....

E-mail société.....Site Internet : www.....

Siret : N° TVA Intracommunautaire :

"Obligatoire pour les sociétés étrangères"

Responsables de votre entreprise

PDG / Gérant M. Mme

Nom Prénom

E-mail

*Réservé à l'organisation

Responsable du dossier** M. Mme

Nom Prénom

Fonction

Téléphone directE-mail

**Personne à laquelle sera adressée toute correspondance de notre part : login et mot de passe de l'espace exposants, dossier technique, guide marketing, invitations, paramètres Internet...

Nom sous lequel votre société doit apparaître dans la liste des exposants

.....

Votre profil exposant au service des visiteurs

1 / Vos univers technologiques (Cochez la case correspondante)

	UNIVERS PRIORITY	UNIVERS COMPLÉMENTAIRE(S)
	1 choix obligatoire	Facultatif
ELECTRONIQUE / PRODUCTION / TEST / COMPOSANTS / HAUTES FREQUENCES	S1 <input type="checkbox"/>	S11 <input type="checkbox"/>
LOGICIELS ET SYSTEMES EMBARQUES / M2M / OBJETS CONNECTES	S2 <input checked="" type="checkbox"/>	S22 <input type="checkbox"/>
MESURE / INSTRUMENTATION / METROLOGIE / VISION	S3 <input type="checkbox"/>	S33 <input type="checkbox"/>
OPTIQUE / PHOTONIQUE	S4 <input type="checkbox"/>	S44 <input type="checkbox"/>

Merci de préciser si vous souhaitez être présent sur un espace spécifique : (1 seul choix)

- ESPACE EMBARQUÉ & OBJETS CONNECTÉS VILLAGE CONGRÈS DE MÉTROLOGIE
 EnovaLAB VILLAGE PRESSE

2 / Vos produits et services (maximum 5)

L'offre Techno

Fabricants / fournisseurs / distributeurs :

- P01 Acquisition de données, traitement, capteurs, détecteurs
P02 Automatisation, régulation, contrôle, informatique industrielle
P04 Cartes & sous-ensembles
P05 CND Techniques de contrôle non destructif
P06 Composants & équipements actifs
P07 Composants de vision
P08 Composants optiques & optoélectroniques
P09 Composants & équipements passifs, antennes, fils, câbles et boîtiers
P12 Eclairage, signalisation, leds
P62 Emballage, consommables
P14 Equipements des laboratoires, procédés
P15 Extensométrie
P16 Fabrication électronique
P17 Fibres optiques & connectique optique
P19 Imagerie et visualisation
P21 Instrumentation de mesure électronique, CEM
P22 Instrumentation générale
P24 Lasers
P27 Machines et équipements de production, Imprimantes 3D
P28 Machines spéciales
P30 Mesures mécaniques
P31 Métrologie, analyse des propriétés de la matière
P32 Microélectronique
P33 Microscopie
P35 Nanotechnologies
P42 Spectroscopie
P43 Systèmes de contrôle, test et mesure de production
P44 Systèmes de vision
P49 Tests et moyens d'essais, simulation

L'offre Concepteur / Intégrateur

- P53 Bureaux d'études
P10 Conception de circuits
P62 Design
P64 Fablabs
P23 Intégrateurs
P56 Laboratoires de recherche
P66 Prototypage
P63 Start-ups

L'offre Embarqué / Objets connectés

- P69 Cloud computing
P70 Editeurs & intégrateurs de logiciels / d'applications
P38 Equipementiers de réseaux
P25 Logiciels
P26 Machine to Machine
P71 Opérateurs télécom
P37 Sécurité des données et flux
P72 Société de services / Ingénierie
P40 Sous-ensembles embarqués
P41 Sous-ensembles logiciels
P45 Systèmes électroniques intégrés
P46 Systèmes embarqués
P47 Systèmes temps-réel
P48 Technologies de l'Internet et web
P50 Traitement des données
P51 Traitement des images
P52 Traitement numérique du signal

L'offre Académique / Institutionnelle / Services

- P54 Centres de formation, écoles et universités
P55 Conseils et expertises
P68 Financement
P67 Juridique
P57 Laboratoire d'étalonnage
P58 Organismes de certification et réglementaire, centre technique
P59 Pôles de compétitivité, Clusters
P60 Presse, édition
P61 Syndicats, associations, organismes officiels

3 / Nom de 4 sociétés exerçant la même activité que vous

- 1) 2)
3) 4)

Votre stand

STAND NU

25 m² minimum

Surface comprise entre 25 et 50 m² inclus

220 € HT xm² =€ HT

M² supplémentaires (> 50m²)

90 € HT xm² =€ HT

La souscription comprend :

- Surface tracée au sol • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND BASIC

9 m² minimum

371 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires (blanc) • Moquette (rouge) • 1 enseigne "drapeau" avec raison sociale et n° de stand • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants + 1 triplate) • éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 15 € HT/m² • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND PERSONNALISÉ

12 m² minimum

446 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires (blanc) • Moquette (3 couleurs au choix) • 1 bandeau de pourtour avec une signalétique • 1 enseigne drapeau avec raison sociale et n° de stand • 1 bande de vélum • 1 réserve fermant à clé (1 m² pour les stands ≤ à 21 m², 2 m² pour les stands > 21 m²) • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants) • Éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 20 € HT/m² • 2 places de parking par stand • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND VILLAGE CONGRÈS DE MÉTROLOGIE

6 m² minimum

371 € HT xm² =€ HT



La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires (blanc) • Moquette (bleu) • 1 enseigne "drapeau" avec raison sociale et n° de stand • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants + 1 triplate) • éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 15 € HT/m² • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

STAND PRIMO EXPOSANT

Offre réservée aux sociétés n'ayant jamais participé comme exposant direct ou co-exposant aux 2 dernières éditions du salon.

TABLE TOP

1 250 € HT

Une surface individuelle délimitée et aménagée qui comprend :

- 1 table + 2 chaises • 1 enseigne nominative • Alimentation électrique (1 Kw en horaires exposants) • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall
- Pack service

1

Votre stand (suite)

NOUVEAU

ESPACE EMBARQUÉ ET OBJETS CONNECTÉS

STAND BASIC 6 m² minimum371 € HT x m² = € HT

La souscription comprend :

- Structure • Cloisons modulaires • Moquette • 1 enseigne "drapeau" avec raison sociale et n° de stand • Alimentation électrique (3 kw en horaires exposants + 1 triplète) • éclairage (1 spot pour 3m²) • Crédit mobilier de 15 € HT/m² • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

TABLE TOP

750 € HT

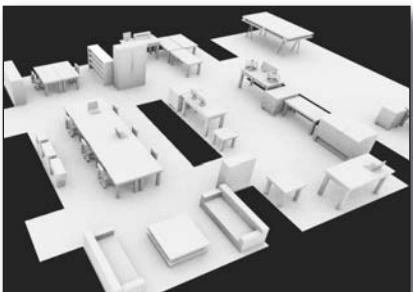
Offre réservée aux Start-ups, Centres de compétences privés et publics, Centres d'études et de recherche, Bureaux d'études, Grandes écoles, Intégrateurs de solutions, Sociétés de services et d'ingénierie, Editeurs de logiciels et outils de développement.

Une surface individuelle délimitée et aménagée qui comprend :

- 1 table + 2 chaises • 1 enseigne nominative • Moquette • Alimentation électrique • Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

Pack service

EnovaLAB



ATELIER

750 € HT

Une zone individuelle délimitée et aménagée qui comprend :

- Zone atelier (table, chaises...) • 1 enseigne nominative • Alimentation électrique
- Nettoyage journalier • Le gardiennage du hall

Pack service

TOTAL 1 = € HT

2

Allées (selon disponibilités)

Je souhaite avoir un stand ouvert sur (Cochez la case correspondante) :

2 allées : 395 € HT 3 allées : 775 € HT 4 allées : 1 155 € HT

TOTAL 2 = € HT

3

Pack service

L'inscription comprend :

Visibilité :

- Présence dans la liste des exposants sur le site internet avec logo et présentation de votre société
- Accès aux concours Trophées de l'Innovation et Guide des nouveautés
- Présence dans le Guide de visite

Business Meetings :

- Accès à la plate-forme de rendez-vous d'affaires pré-programmés

Communication :

- Cartes d'invitation papier
- E-invitation personnalisable
- Badges exposants
- Badges VIP pour vos clients privilégiés

Services :

- Wifi sur le hall
- Accès Club VIP sur salon

TOTAL 3 = 780 € HT

Total

- ① VOTRE STAND
- ② ALLÉES
- ③ PACK SERVICE
- ④ ASSURANCE AUTOMATIQUE (Montant garanti 5 000 € HT)
- ⑤ INSCRIPTION FIRME(S) REPRÉSENTÉE(S)
Nombre de firmes :x 100 €
- ⑥ LECTEUR DE BADGES
Nombre de lecteur(s) :x 195 €

= 750 € HT
= € HT
= ~~780~~ € HT⁽¹⁾
= 117 € HT
= € HT
= € HT

TOTAL = 867 € HT

TVA 20 % = 173,40 €

TOTAL = 1 040,40 € TTC

(1) Pour les formules « TABLE TOP » et « ATELIER »
le Pack service est inclus

Conditions & modalités de paiement

30% du montant total TTC à la signature du contrat, soit € TTC

Le solde au 24 juillet 2015, soit € TTC

Mode de versement : Par chèque, à l'ordre de **GL events Exhibitions / Enova PARIS** (chèque émis par une banque française)
 Par virement bancaire (Merci de nous faire parvenir par fax le justificatif bancaire du virement)

Nom du signataire Fonction :

Fait à : Le :

Nouvelles coordonnées bancaires

Domiciliation : CIC Paris Grandes Entreprises

Code banque 30066	Code guichet 10972	Numéro de compte 00010742101	Clé RIB 04
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3006 6109 7200 0107 4210 104

BIC (Bank Identification Code) : CMCIFRPPCOR

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes du salon

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Cachet de l'entreprise

OBLIGATOIRE



GL events Exhibitions

24, rue Saint Victor
75005 PARIS
France

Tél. : +33 (0)1 44 31 83 35
Tél. : +33 (0)1 44 31 82 18
Fax : +33 (0)1 44 31 83 42

SA au capital de 7 623 648 €
NAF 8230Z - TVA FR77 380552 976
RCS Lyon 380 552 976
SIREN 380 552 976 RCS LYON
SIRET 380 552 976 00071

22-23-24 SEPTEMBRE 2015

Attestation de représentation

**Exemplaire à retourner à : GL events Exhibitions
Enova PARIS - 24, rue Saint Victor 75005 PARIS - France
Tél : +33 (0)1 44 31 83 35 / 34 - Fax : +33 (0)1 44 31 83 42**

Votre univers technologique prioritaire (1 choix)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> ELECTRONIQUE / PRODUCTION / TEST / COMPOSANTS / HAUTES FREQUENCES
<input type="checkbox"/> LOGICIELS ET SYSTEMES EMBARQUES / M2M / OBJETS CONNECTES | <input type="checkbox"/> MESURE / INSTRUMENTATION / METROLOGIE / VISION
<input type="checkbox"/> OPTIQUE / PHOTONIQUE |
|---|--|

1 La firme soussignée (société représentée)

Souscripteur

Raison sociale

Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...)

Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...)

Adresse 3 (BP, CS)

Code postal.....Ville.....Pays.....

TéléphoneFax.....

Forme juridiqueCA.....

E-mail société.....Site Internet : www.

Siret : N° TVA :

Nom du signataire (en capitales) **Fonction du signataire dans l'entreprise :**

E-mail signataire **Téléphone**

Lien juridique avec l'exposant :

*Réservé à l'organisation

Filiale

Distributeur

Maison mère

Commettant

2 Certifie que la société

Raison sociale

Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...)

Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...)

Adresse 3 (BP, CS)

Code postal.....Ville.....Pays.....

TéléphoneFax.....

Forme juridiqueCA.....

E-mail société.....Site Internet : www.

Siret : N° TVA :

...est son représentant au salon

Nom du signataire (en capitales)

Cachet de la firme représentée

Fonction du signataire dans l'entreprise :

Lieu :

Date :

Signature précédée de la mention "J'u et approuvé"

OBLIGATOIRE

IMPORTANT : Chaque société représentée doit remplir son attestation de représentation (vous pouvez faire des photocopies de cet exemplaire). Les foires et les salons spécialisés étant soumis aux dispositions du décret n°2006-85 du 27 janvier 2006 et de l'arrêté du 12 juin 2006, les importateurs ou agents généraux, français ou étrangers, doivent joindre à leur demande d'admission une attestation émanant de leur commettant certifiant qu'ils sont bien habilités à les représenter sur le stand souscrit. Par ailleurs, ils devront acquitter pour chacune des firmes représentées un droit d'inscription de 100 € HT (règlement général de l'O.J.S., Office de Justification des Statistiques).

IMPORTANT : 1/ Ce n'est qu'au moment de la facturation que l'importateur ou l'agent général devra acquitter le droit d'inscription pour chacun de ses commettants représentés sur son stand. 2/ Seules les firmes représentées ayant produit une Attestation de Représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au Catalogue de l'Exposition et seront admis à exposer sur le salon.

Vous pouvez demander à ne plus recevoir de prospection commerciale aux adresses et/ou numéros communiqués dans la présente demande d'admission, en écrivant à l'adresse suivante :

GL events Exhibitions - Enova PARIS - 24, rue Saint Victor - 75005 PARIS - France

Fichier déclaré à la CNIL. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez vous opposer à leur communication à des tiers. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus en précisant vos coordonnées et le nom du salon (ou cocher la case suivante). Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions du salon.

Conditions générales de participation aux salons organisés par GL events Exhibitions

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Le fait pour toute personne physique et / ou morale (ci-après l' « Exposant ») de passer commande avec GL events Exhibitions implique l'adhésion avec GL events Exhibitions aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») qui s'appliquent entre les parties de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales, et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'aux conditions générales d'achat de l'Exposant et / ou du co-Exposant, en tous leurs termes.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RÉSERVATION D'ESPACE

Les réservations d'espace sont soumises sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique via les sites web dédiés à chaque manifestation. Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est entendu et accepté par GL events Exhibitions du formulaire de participation rempli par l'Exposant, sous réserve d'avoir obtenu et justifié de GL events Exhibitions tel que visé à l'article 2 ci-après (ci-après le « Contrat »).

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute souscription de réservation d'espace implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- aux présentes Conditions Générales de Vente
- au règlement général des manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'événement, en date du 17 mars 2013 (ci-après le « Règlement »)
- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la manifestation,
- aux règlements techniques spéciaux figurant dans l' « Espace Exposant » (règlement de construction, process déchets, etc...).

Le Contrat est ainsi composé d'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que GL events Exhibitions lui signifieront, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 3 - STANDS EN COMMUN (CO-EXPOSANT) - Tout Exposant qui participe à une manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de GL events Exhibitions, en remplaçant une réservation d'espace et en souscrivant un Contrat avec GL events Exhibitions selon les modalités visées aux présentes CGV lesquelles s'appliquent au co-Exposant. Un droit d'inscription et les frais d'accès sont alors facturés. Cette réservation d'espace couvre tous les engagements inhérents à tout Exposant (inscription au guide, assurance...) En outre, ce co-Exposant devra se conformer à l'obligation de lasser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la manifestation, aucune sorte de matériel n'étant admise.

ARTICLE 4 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS - GL events Exhibitions statue à toute époque y compris après la réception du formulaire de réception telle que visée à l'article 2 ci-dessus sur les refus ou les admissions sans recours. Une réservation peut donc être annulée par GL events Exhibitions qui pourra, sur demande de l'Exposant, justifier son refus. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son admission a été sollicitée par GL events Exhibitions. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL events Exhibitions ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le rejet de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à GL events Exhibitions à l'exclusion des frais d'ouverture du dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies à l'article 24 des CGV. En tout état de cause ne peuvent être admises à exposer à la manifestation que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture de la manifestation et dont les activités ont un rapport étroit et sont en adéquation avec la nomenclature et l'objet de la manifestation.

ARTICLE 5 - DATE ET DURÉE - 5.1 GL events Exhibitions, organisateur de la manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

5.2 GL events Exhibitions ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit tels que définis à l'article 1148 du Code Civil. Dans l'hypothèse de fermeture administrative imposée par des événements graves et de police administrative, il sera remboursé à l'Exposant les achètements versés, sous déduction des frais engagés par GL events Exhibitions pour la préparation de la manifestation.

ARTICLE 6 - SUSPENSION DES OBLIGATIONS - RESILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT PAR GL EVENTS EXHIBITIONS

6.1 - GL events Exhibitions se réserve la possibilité de suspendre ses obligations en cas de manquement de l'Exposant à l'une quelconque de ses obligations visées au titre du Contrat. Si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations par GL events Exhibitions et après mise en demeure adressée à l'Exposant restée infructueuse pendant une durée de deux (2) jours, GL events Exhibitions pourra résilier automatiquement et de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Exposant. La résiliation prendra alors effet à la date de première présentation de ladite lettre, le cachet de la poste faisant foi.

Les conséquences financières de cette résiliation seront réglées par application des dispositions relatives à l'annulation du Contrat telles que visées au point 24 ci-dessous.

Par ailleurs, GL events Exhibitions sera en droit de réclamer à l'Exposant le paiement d'une à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par GL events Exhibitions. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste accusé à GL events Exhibitions sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. GL events Exhibitions dispose à ce égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

6.2 - Par ailleurs, le défaut de paiement de l'une des échéances visées à l'article 29 entraînera la possibilité, pour GL events Exhibitions de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans mise en demeure préalable, et/ou d'interdire l'accès à la manifestation, et ce sans aucune indemnité pour l'Exposant, et ce qu'il en soient les conséquences pour ce dernier. Les sommes déjà versées par l'Exposant à GL events Exhibitions resteront acquises à ce dernier à titre de clause pénale. La résiliation sera notifiée par GL events Exhibitions à l'Exposant par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de conclure un Contrat avec GL events Exhibitions entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'aménagement ou box attribué par GL events Exhibiton au minimum 12 (douze) heures avant le début de la manifestation ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'embalage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par GL events Exhibitions. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 2 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposera légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL events Exhibitions ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. GL events Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - CLASSIFICATION - Les Exposants sont groupés par catégories professionnelles par GL events Exhibitions. Ils sont tenus d'être présents dans la manifestation auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 - ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS - L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par GL events Exhibitions comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à GL events Exhibitions de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits. L'Exposant qui les aurait amenées dans son stand ou box sera contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de GL events Exhibitions, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à et enlevantement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou GL events Exhibitions sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSON TOTALE OU PARTIELLE - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par GL events Exhibitions.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOAGE - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements ou boxes réservés par chaque Exposant. Le racoage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc...) devront obtenir auprès de la SACEM, l'autorisation écrite légale que GL events Exhibitions sera en droit de leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de GL events Exhibitions qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvenients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enclos de la manifestation. Ces cas d'infraccion GL events Exhibitions fera enlever des frais, risques et perils de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposées au dépens des CGV. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON - Les photographies, films, vidéo, bandes-sous réalisées par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la manifestation doivent être admis, sur autorisation écrite de GL events Exhibitions. Une éprouve ou une copie des supports devra être remise à GL events Exhibitions dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Exposant autorise expressément GL events Exhibitions à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux), sauf refus exprès fait par GL events Exhibitions effectuée au cours de la manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events Exhibitions). A ce titre, l'Exposant cède son droit à l'image à tirage gratuit à la Société GL events Exhibitions et/ou à tout tiers mandaté par elle ainsi qu'à l'ensemble des filiales actuelles et futures du groupe GL events. Il est expressément convenu que par « droit à l'image », l'Exposant cède au groupe GL events le droit :

- de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.glevents.com, www.glevents.com, chaîne de télévision interne à l'occasion de la manifestation, chaîne de télévision interne au groupe GL events ;
- de fixer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les modes de diffusion suivants : dématérialisation, numérisation, écrit, vidéo.

GL events Exhibitions décline toute responsabilité quant à éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de GL events Exhibitions et/ou du groupe GL events. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

Le groupe GL events utilisera directement et/ou indirectement le droit à l'image ainsi cédé dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire.

ARTICLE 15 - TEMU DES STANDS - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarniront pas leur stand et ne referont aucun de leurs articles avant la date de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les maisons utilisées pour la nuit doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands/boxes/emplacement à l'abri des regards. GL events Exhibitions se réserve le droit de refuser ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et à une parfaite tenue. Elle n'interperlera ni n'enlèvera en aucun façon les visiteurs ou les autres exposants.

ARTICLE 16 - UTILISATION - MODIFICATION DES STANDS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE - Les Exposants prennent les stands attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Exposant », tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Si, suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL events Exhibitions est empêché de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne sera dû si l'Exposant avait été mis par GL events Exhibitions en possession dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel déterioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur et aux entreprises de décoration et de stationnement qui n'ont pas été autorisées pour installer ni utiliser les installations. L'Exposant informera GL events Exhibitions de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.

En cas de non-respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'apport et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériaux spéciaux, ou d'installations spéciales, GL events Exhibitions fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés, aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que GL events Exhibitions pourrait lui réclamer.

Sécurité : Pendant toute la durée de la manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand (visiteurs, prestataires, ...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES - Les entreprises agréées par GL events Exhibitions sont habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE - GL events Exhibitions, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la nature.

18.2 - Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par GL events Exhibitions sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la manifestation, ouvrir les cabines et les armoires de protection et rester à l'abri des stands de grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro- coupures et/ou coupures imprévues au fournitisseur d'électricité.

18.3 - Accès internet/Wifi
L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. GL events Exhibitions ne saurait être tenu en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/wifi mis à disposition par GL events Exhibitions, ainsi que de l'éventuel caractère illégitime des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, GL events Exhibitions est garanti par l'Exposant de toutes les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi.

L'Exposant reconnaît être averti de risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyées et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est réputée effectuée par celui-ci.

18.4 - Toute installation par l'Exposant d'un réseau sans fil de type Wifi, Edge, ...) est interdite.

ARTICLE 19 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS - GL events Exhibitions se réserve le droit de ré recuperer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. GL events Exhibitions s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 20 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION - Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la manifestation, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la manifestation.

ARTICLE 21 - PARKING - La location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Guide de l'Exposant ». Les cartes devront être apposées de manière apparente derrière le paravane. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit. Le stationnement à l'auxx et aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de garde-monnaie. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

ARTICLE 22 - STANDS DE RESTAURATION - Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires concernée, ces derniers ayant droit de visiter sur la manifestation.

ARTICLE 23 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS - Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décliner immédiatement à compter de la fermeture de la manifestation. GL events Exhibitions décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. GL events Exhibitions se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou box, ou emplacement d'offre et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

ARTICLE 24 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION, RÉDUCTION DE SURFACE - Toute annulation totale ou partielle du Contrat par l'Exposant pour quelque cause que ce soit entraînera la conservation de l'acompte payé lors de la réservation tel que visé à l'article 29 ci-après ; à défaut de règlement l'acompte sera immédiatement exigible.

(ii) le paiement du solde si l'annulation intervient moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation. Les stands, emplacements ou boxes non utilisés à 12 heures la veille de l'ouverture de la manifestation seront réputés ne pas devoir être occupés et le Contrat sera alors résilié de plein droit et GL events Exhibitions pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées au titre du Contrat resteront acquises à GL events Exhibitions.

ARTICLE 25 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - L'Exposant souscrira obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) mise en place par GL events Exhibitions et figurant sur le formulaire de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire devra être demandée à GL events Exhibitions. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer de nature à pouvoirs remettre en cause le contrat.

ARTICLE 26 - NUISANCES - En raison du caractère personnel de l'accord le lant à GL events Exhibitions, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation, notamment envers les visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec GL events Exhibitions ou autres exposants, à ne pas faire ce qui nuise au bon déroulement de la manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de GL events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

ARTICLE 27 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET TOUT CONTRAT PASSE ENTRE L'EXPOSANT ET GL EVENTS EXHIBITIONS SONT SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE. TOUT DIFFÉRENCE POULVANT SURVENIR ENTRE L'EXPOSANT ET GL EVENTS EXHIBITIONS RELATIF À LA FORMATION ET/OU L'INTERPRÉTATION ET/OU L'EXÉCUTION ET/OU LA CESSATION DES PRÉSENTES ET/OU DE TOUT CONTRAT CONCLU ENTRE L'EXPOSANT ET GL EVENTS EXHIBITIONS SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DEFENDEURS. EN CE COMPRISE TOUT DIFFÉRENCE RELATIF À LA RUPTURE DU CONTRAT OU DE TOUTE RELATION COMMERCIALE AU TITRE DES L'ARTICLE L.442-6 DU CODE DE COMMERCE.

ARTICLE 28 - PAIEMENT

L'acompte est dû lors de la souscription de réservation d'espace par l'Exposant et GL events Exhibitions telle que visée à l'article 2 ci-dessus. Le solde est dû au 24 juillet 2015 au plus tard.

- Un dossier d'inscription retourné après le 24 juillet 2015 devra être réglé en totalité lors de l'inscription.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Exposant n'ayant pas régularisé son solde.

Les factures mentionné(s) la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte. GL events Exhibitions accepte les modes de règlement, libellés en euros, suivants : chèques bancaires et postal, virement bancaire à la charge de l'Exposant.

• Pour les Exposants étrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international : GL events Exhibitions - CIC Paris Grandes Entreprises - Bankcode : 30066 - Branch : 0972 - Account : 00010742104 - BIC/SWIFT CMICFRPCOR

Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par GL events Exhibitions du classement définitif. Outre les dispositions de l'article 6 tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le Preneur, sera régi par le règlement d'intérêt de l'Exposant à la date de l'échéance. GL events Exhibitions se réservent le droit de faire évoluer les tarifs de l'assurance et de l'indemnité forfaitaire auquel l'Exposant sera soumis en fonction de l'augmentation des coûts de l'assurance et de l'indemnité. Le Preneur sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatif, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 29 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À L'EXPORTATION, DÉGUSTATION ET DÉGUSTATION - L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées sur la base du respect de la réglementation en vigueur. Toute vente et vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc... utilisés sur son stand / box.

L'Exposant s'engage à se conformer aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment à la législation sur les assurances et/ou la réglementation en matière de sécurité, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail.

L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM. Il devra en faire, par écrit, auprès de GL events Exhibitions au plus tard un mois après l'ouverture de la manifestation et de l'obtention de ces autorisations. L'Exposant demeurera seul, responsable, tant pénalement, que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de GL events Exhibitions pour quelque cause que ce soit. Il s'engage, en revanche, à relever et garantir GL events Exhibitions de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées. L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garanti de sa conformité avec le décret n° 98 1143 du 15 décembre 1998 modifié par le décret 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers. En cas de dépassement sonore, GL events Exhibitions se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires. Toute dégradation constatée après la tenue de la manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte, cassure, constaté par GL events Exhibitions dans la période affectée par la dégradation ou la perte, dépendra de la nature de la dégradation et sera facturé à l'Exposant, sauf si elle originaire et insérée à GL events Exhibitions. Le paiement de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de lettre facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par GL events Exhibitions, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 34 - RESPONSABILITÉ DE GL EVENTS EXHIBITIONS

34.1 GL events Exhibitions garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par GL events Exhibitions doivent être formulées par écrit à ce dernier avant la fin de la manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. 34.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de GL events Exhibitions serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices, immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus élevée au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnu judiciairement comme étant inexécutable ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure aux plafonds des garanties du contrat d'assurance de GL events Exhibitions, plafonds que GL events Exhibitions communiquera à l'Exposant sur simple demande.

ARTICLE 35 - INFORMATIONS NOMINATIVES - En application de la loi informatique et libertés du 1er janvier 1978 l'Exposant dispose d'un droit d'accès et de modifications aux données nominatives le concernant

DATE ET SIGNATURE DE L'EXPOSANT ET CACHET COMMERCIAL POUR LES SOCIETES
OBLIGATOIRE

